



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

N° : 2025 MP 503

TRAVAUX ET MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION (Projet de 77 caméras)

Site n°1 : Ville de La Ferté-Macé

Site n° 2 : Ville de Bagnoles de l'Orne Normandie

t R 2123-1 et suivants du Code de la co

ANEXO II - ESTIMACIONES DE LOS COSTOS DE LA COMUNICACIONES PREDICADORES

Délai de remise des offres : LUNDI 05 JANVIER 2026 A 12H00

Pouvoir adjudicateur

Mairie de La Ferté Macé
Place de la République
61600 La Ferté-Macé
Tél. : 02 33 14 00 40

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET	3
1.2 - MODE DE PASSATION	4
1.3 - TYPE ET FORME DE CONTRAT	4
1.4 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.5 - NOMENCLATURE	4
1.6 - RÉALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	4
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	5
2.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	5
2.3 - VARIANTES	5
2.4 – VARIANTES EXIGÉES OU PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES OU ALTERNATIVES ..	5
3 - LES INTERVENANTS	5
3.1 - MAÎTRISE D'ŒUVRE	5
3.2 - CONTRÔLE TECHNIQUE	5
3.3 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS	5
4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	6
4.1 - DURÉE DU CONTRAT OU DÉLAI D'EXÉCUTION	6
4.2 - MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	6
4.3 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION	6
5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
6.1 - DOCUMENTS À PRODUIRE	7
6.2 - PRÉSENTATION DES VARIANTES	10
6.3 - PRÉSENTATION DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES / VARIANTES EXIGÉES	10
6.4 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	10
6.5 – PRÉCISIONS SUR LA SIGNATURE PAR L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE DES PIÈCES AFFÉRENTES À SA CANDIDATURE ET À SON OFFRE	11
6.6 - VISITES SUR SITE	11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
7.1 - Transmission électronique	11
8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
8.1 - SÉLECTION DES CANDIDATURES	13
8.2 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS	13
8.3 - SUITE À DONNER À LA CONSULTATION	15
9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	16
9.1 - ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	16
9.2 - PROCÉDURES DE RECOURS	17
9.3) MODALITÉS DE CONSULTATION DES CONTRATS :	17

1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - OBJET

Les stipulations du présent règlement de la consultation concernent l'acquisition et la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection.

Dans le cadre général de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, et afin de lutter contre la délinquance, les incivilités et l'insécurité, les communes de Bagnoles de l'Orne et de la Ferté Macé souhaitent mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine. Cette opération de travaux implique notamment la mise en place de :

Pour la Ferté Macé :

- 1e tranche / Tranche ferme = 11 points vidéo (15 caméras) sur le territoire de la Commune de Ferté Macé ;
- 2e tranche / Tranche optionnelle 1 = 14 points vidéo (16 caméras) sur le territoire de la Commune de Ferté Macé ;

Pour Bagnoles de l'Orne

- 1e tranche / Tranche ferme = 14 points vidéo (21 caméras) sur le territoire de la Commune de Bagnoles de l'Orne ;
- 2e tranche / Tranche optionnelle 1 = 6 points vidéo (8 caméras) sur le territoire de la Commune de Bagnoles de l'Orne ;
- 3e tranche / Tranche optionnelle 2 = 14 points vidéo (17 caméras) sur le territoire de la Commune de Bagnoles de l'Orne ;

Le présent contrat est soumis aux obligations du Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Ce texte prévoit notamment l'envoi des déclarations de travaux (DT) et des déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT).

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes.

Le présent marché comprend en outre les prestations suivantes :

Points vidéo et transmissions

Fourniture et installation de l'infrastructure (Caméras, antennes, mâts, armoires, tableaux électriques...).

Démontage et montage

Travaux de génie civil nécessaires.

Fourniture, installation, raccordement, configuration, réglage et test des caméras, de leurs éventuels accessoires et de leurs supports.

Fourniture, installation, raccordement, configuration, réglage et test de tout type d'interfaces nécessaires à la bonne transmission des données du système (liaisons hertziennes, optiques...).

Système central de traitement des flux vidéo

Fourniture, installation, configuration et test des outils informatiques permettant l'exploitation et l'enregistrement des flux vidéo.

Fourniture et installation du mobilier du Local Technique Vidéo.

Prestations de formation et d'assistance au démarrage.

Lieu(x) d'exécution : Sur le territoire des Communes de Bagnoles de l'Orne et de la Ferté-Macé (61 - Orne).

1.2 - MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité dans le cadre de cette procédure d'engager des négociations avec les candidats sélectionnés dans les conditions visées à l'article 8.3 du présent règlement. Bien qu'envisagé, le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à l'ouverture de cette phase.

1.3 - TYPE ET FORME DE CONTRAT

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION

La consultation est décomposée 2 sites : La Ferté Macé - site 1, avec une tranche ferme et une tranche optionnelle, Bagnoles de l'Orne - site 2 avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

1.5 - NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Description
45233292-2	Installation de dispositifs de sécurité.
45222000-9	Travaux de construction d'ouvrages de génie civil, excepté ponts,
71323100-9	Services de conception de réseaux d'énergie électrique
32223000-2	Appareils de transmission vidéo
30000000-9	Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les
48627000-9	Logiciels de système d'exploitation en temps réel
32323500-8	Système de surveillance vidéo.
35125300-2	Caméras de sécurité.
32424000-1	Infrastructure de réseau.
45310000-3	Travaux d'équipement électrique.

1.6 - RÉALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un groupement.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 – VARIANTES EXIGÉES OU PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES OU ALTERNATIVES

Au sens du droit français, aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

Au sens du droit communautaire, les marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires ainsi que les modifications éventuelles du marché public qui pourraient intervenir en cours d'exécution des travaux sont assimilés à des options.

Au titre des éventuelles modifications envisagées en cours d'exécution, le pouvoir adjudicateur se réserve, notamment, la possibilité conformément à l'article R2394-1 du code de la commande publique de modifier certaines prestations pour tenir compte des contraintes techniques découvertes en cours d'exécution des travaux. Ces modifications consisteront toutefois à valoriser des prix présents sur le bordereau des prix unitaires ayant valeur contractuelle et ne pourront se traduire par une modification de l'économie générale du présent marché.

3 - LES INTERVENANTS

3.1 - MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par le maître d'ouvrage :

La commune de La Ferté-Macé - Direction des services techniques.

Appuyé par le bureau d'étude technique VIDÉO CONCEPT à Nantes

3.2 - CONTRÔLE TECHNIQUE

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est prévue pour cette opération. En revanche, le maître de l'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède, avec le concours du ou des titulaires, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 - DURÉE DU CONTRAT OU DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative du candidat qui devra le préciser dans l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser le délai plafond correspondant fixé par le pouvoir adjudicateur. Ce délai plafond est fixé comme suit : **15 semaines au maximum pour la tranche ferme.**

Ce délai ne comprend pas la période de préparation fixée à 30 jours visée à l'article 10.3.1 du CCAP courant à compter de la notification du présent marché.

Ce calendrier sera mis au point au cours de la période de préparation du chantier conformément aux dispositions des articles 4.1, 4.2 et 10.3.1 du CCAP.

Ce dernier délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

La notification du présent marché est envisagée au 1^{er} trimestre 2026.

À titre indicatif, les travaux débuteront a priori début au printemps 2026.

4.2 - MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Subvention et budget communal.

Des subventions sont toutefois escomptées des organismes suivants :

- L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, peut prendre en charge de 20 à 40% du montant portant sur l'investissement (études préalables, installation de matériel).
- Éventuellement la Région.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, déposées sur CHORUS PRO et respectivement adressées à la commune concernée. Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

Aucune prestation n'est réservée au profit des opérateurs économiques visés aux articles 36 et 37 de l'Ordonnance n°201-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 13 et 14 du décret n°2016-30 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC).
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.
 - Annexe n°1 : Plan d'implantation des points vidéo ;
 - Annexe n°2 : Rôles des points vidéo ;
 - Annexe n°3 : Implantation détaillée des points vidéo ;
 - Annexe n°4 : le modèle des panneaux des entrées de ville ;
 - Annexe n°5 : Plan de masse des points vidéo ;
 - Annexe n°6 : Liaisons et transmissions du projet vidéo.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) comprenant le détail des prix permettant au candidat de formaliser le cadre de la DPGF.
- Le cadre de la DPGF.
- Le formulaire pour la visite du site.

Le dossier sera téléchargeable gratuitement aux adresses suivantes :

<https://lafertemace.fr>
<https://lacentraleedesmarches.com>
www.marches-securises.fr

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer les DCE soit en s'identifiant soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009.

L'identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite.

La procédure d'ouverture d'un compte entreprise est détaillée à l'adresse suivante : www.marches-securises.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - DOCUMENTS À PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 recommandé ou équivalent) et les documents attestant de l'habilitation de la personne signataire à engager le candidat.
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'Ordonnance n°201-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (indiquant le montant, l'époque, le lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Certificats de qualifications professionnelles en matière d'installation et maintenance de vidéoprotection. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment, par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
Le niveau de capacité exigé est le suivant :
<ul style="list-style-type: none"> • Qualification APSAD R82 ou présenter une installation de références aux exigences de ladite qualification, ou toute autre qualification similaire ayant un lien avec l'objet du présent marché (ex : Qualifelec E2 ou équivalence) ; • Certificat d'installateur vidéo, ou à défaut déclaration sur l'honneur que les installations seront conformes à l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ainsi qu'au code de sécurité intérieure en matière de vidéoprotection ; • Certification sur le logiciel proposé ou faire preuve de sa compétence via une référence d'installation du logiciel proposé sur un système de taille équivalente. Il devra connaître et posséder tous les outils permettant de rentrer dans les programmations de tous les systèmes ; • Attestation sur l'honneur de capacité à installer et à entretenir des systèmes de transmissions électromagnétiques dans le plus grand respect de la législation en vigueur et des normes sanitaires ; • Attestation sur l'honneur que les intervenants sur le territoire communal sont habilités aux travaux effectués en hauteur ou sur terrasse.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent :

- Soit utiliser les **formulaires DC1 et DC2**. Ces documents sont joints au dossier de consultation, mais sont également disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/>.
- Soit utiliser le DUME (Document unique de marché européen) sur format papier. Ce document joint au dossier de consultation est disponible gratuitement sur le site : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr>

En tout état de cause, ils devront transmettre les éléments indiqués ci-dessus.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article 53 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, « Dites-le-nous une fois » : *Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.*

Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les candidats conservent bien sûr la faculté de les compléter et de les mettre à jour.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
Le bordereau des prix unitaires comprenant l'ensemble des prix permettant au candidat de formaliser le cadre de la DPGF
Le cadre de la DPGF accompagné des devis exigés et détaillant les montants portés dans ce cadre.
Un planning prévisionnel d'intervention proposé par le candidat faisant apparaître les délais particuliers correspondant aux diverses interventions successives de l'entreprise sur le chantier et détaillant la durée globale d'exécution des travaux objet du présent marché. Ce planning devra également faire apparaître la phase de préparation, les périodes de congés et la phase de réception. Afin d'établir ce planning, les candidats prendront en compte les dates prévisionnelles de notification du marché et de démarrage des travaux indiquées à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation.

Un mémoire technique permettant d'analyser le critère de la valeur technique défini ci-dessous et abordant en particulier les points suivants :

- Analyse et compréhension du projet, description des contraintes et méthodologies d'intervention (avec présentation des moyens humains avec leur qualification et des matériels affectés à l'opération)
- Description des fournitures et des matériaux proposés (fiches techniques, caractéristiques, fonctionnalités, durée de vie et de garantie des produits avec précisions du SAV et de l'assistance technique proposée)
- Planning de déploiement.

Ce mémoire technique devra d'une manière générale répondre aux diverses exigences du CCTP et comprendre l'ensemble des justificatifs et observations que le candidat juge utile à la bonne compréhension de son offre en tenant compte en particulier des modalités de jugement retenues pour apprécier la valeur technique de cette dernière.

L'attestation de visite du site.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros TTC.

Afin d'indiquer les sous-traitants connus, les candidats pourront utiliser l'annexe à l'acte d'engagement prévue à cet effet ou le formulaire DC4. Ce dernier document est disponible gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>.

6.2 - PRÉSENTATION DES VARIANTES

Sans objet.

6.3 - PRÉSENTATION DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES / VARIANTES EXIGÉES

Sans objet.

6.4 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :

_____ pendant le délai de _____ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :

_____. ».

6.5 – PRÉCISIONS SUR LA SIGNATURE PAR L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE DES PIÈCES AFFÉRENTES À SA CANDIDATURE ET À SON OFFRE

La signature, qu'elle soit manuscrite ou électronique, est obligatoire uniquement pour formaliser l'accord du marché public avec l'attributaire du marché.

Néanmoins, pour des raisons pratiques et afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer les pièces de leur candidature et de leur offre, mentionnées à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation, au moment de leur dépôt.

À défaut, le seul dépôt de l'offre non signée vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui leur sera éventuellement attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence à ce stade exposera l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

6.6 - VISITES SUR SITE

Une visite sur site **est obligatoire**. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. Cette visite ne pourra avoir lieu **que le mardi 16 décembre 2025 à 10h00 en Mairie de La Ferté-Macé (mairie@lafertemace.fr) et à 14h00 en Mairie de Bagnoles de l'Orne Normandie (mairiesg@bagnolesdelorne.com)**.

Avant de participer à cette visite, les candidats devront indiquer leur souhait d'y participer en adressant à la Mairie de chacune des deux communes le formulaire de visite joint au dossier de consultation des entreprises.

Cette visite doit permettre aux candidats de :

- se rendre compte de l'importance et de la nature des travaux à effectuer ainsi que toutes les difficultés pouvant résulter de leur exécution ;
- prendre connaissance de toutes les conditions de fonctionnement et d'organisation de l'opération (stockage des matériels, ressources en main-d'œuvre, moyens en outillage, installation de chantier...). À l'issue de la visite, le candidat se verra remettre une attestation indiquant sa présence effective sur le site qu'il devra joindre à l'appui de son offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

Transmission par voie dématérialisée :

La dématérialisation est obligatoire depuis le 1er octobre 2018 : plus aucune offre au format papier ne peut être admise.

Les candidats sont invités à répondre via la plateforme :

<https://lacentraledesmarches.com>

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site :

<https://lacentraledesmarches.com> qui met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leur offre.

À cet effet, il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autres que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

Le mode de transmission des candidatures et des offres demandées est la transmission dématérialisée.

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1326 à 1316-4 du Code civil.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixée ou qui contiendraient un virus ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, pour éviter tout problème, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, clé USB ...) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et les offres. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Les plis seront adressés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes : « Marché public – Travaux et mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection » - NE PAS OUVRIR – Copie de sauvegarde »

Mairie de La Ferté Macé
Place de la République
61600 La Ferté-Macé
Tél. : 02 33 14 00 40

Conditions d'utilisation de la plateforme :

Les Conditions Générales d'Utilisation de la plate-forme AWS-Achat qui détaillent les conditions requises pour l'identification, le téléchargement du DCE et le dépôt des plis sont disponibles à l'adresse suivante : <https://lacentraledesmarches.com>

8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue de manière impartiale et transparente, afin que le marché public ne soit pas

attribué à un soumissionnaire qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection établis par l'acheteur.

8.1 - SÉLECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières. Seront éliminées les candidatures incomplètes et celles pour lesquelles les capacités seront jugées insuffisantes au regard des prestations envisagées.

8.2 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1-1 Analyse et compréhension du projet, description des contraintes et méthodologie d'intervention.	20.0 %
1-2 Description des fournitures et des matériaux proposés :	30.0 %
1-3 Pertinence et cohérence du planning prévisionnel d'installation du dispositif de vidéoprotection et délai d'exécution	10.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Concernant le critère de la valeur technique, une note de 0 à 60 sera attribuée au regard du contenu du mémoire technique dans lequel les candidats doivent traiter et renseigner les divers points listés dans le présent règlement et dans le CCTP. Les diverses rubriques de ce mémoire technique seront appréciées comme suit :

Pondération des sous-critères :

Critères	Ss-critères
Analyse et compréhension, description des contraintes et méthodologie d'intervention (20 points)	Compréhension globale et identification des contraintes Analyse des besoins réseau Analyse des besoins de stockage Transmissions - description et mise en œuvre Infrastructures - description et mise en œuvre Recherche d'optimisation des coûts de fonctionnement Intégration dans le mobilier urbain – description et mise en œuvre

Description des fournitures et des matériaux proposés (30 points)	Solution logiciel - mise en œuvre et formation
	Masquages et conformité à la législation (code de sécurité intérieur)
	Prise en compte des contraintes de sécurités
	Prise en compte de l'environnement
	Prise en compte des problématiques de Cyber Sécurité
	Respect des normes en matière de transmissions
	SS-total
	Caméras
	Transmissions et réseaux
	Logiciel de gestion vidéo
	Logiciel de supervision
	Postes et serveurs et stockage
	Affichage
	Électronique et électrique
	Mobilier et fixations
	SS-total
Planning prévisionnel d'installation du dispositif (10 points)	Pertinence et cohérence avec la description des contraintes et la méthodologie
	Délais de réalisations, clarté et lisibilité du planning
	Moyens mis à disposition
	SS-total
	Total

Concernant le critère du prix des prestations : Le critère du prix sera apprécié sur la base de la DPGF.

La note maximale sera attribuée à l'offre présentant le prix le plus bas.

La note des autres offres sera déterminée par application de la formule ci-après :

$$N * (P / P_x)$$

Dans laquelle :

N = note maximale pouvant être obtenue pour le prix ;

P = prix du candidat le moins cher ;

Px = prix du candidat dont on veut connaître la note.

Les arrondis seront traités de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la 2ème décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;

- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la 2ème décimale est augmentée d'une unité (arrondie par excès).

Une note globale sur 100 sera donc attribuée aux candidats en additionnant les notes obtenues au regard des critères retenus. Les offres seront ainsi classées en fonction du nombre de points obtenus, le candidat obtenant le plus de points étant déclaré mieux-disant. En cas d'égalité de points, la meilleure note obtenue sur le critère le plus important permettra de départager les candidats.

Erreurs dans les prix :

Dans le cas où des erreurs ou discordances seraient constatées dans une offre, les indications portées en lettres dans l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire sera rectifié en conséquence.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Irrecevabilité des offres :

Pour préciser les causes d'irrégularités d'une offre visées par le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du code de la commande publique : offres irrégulières, offres inappropriées et offres inacceptables), l'offre sera également rejetée en cas de :

- modification, rajout, retrait, surcharge des documents constituant l'offre ;
 - absence de chiffrage de l'acte d'engagement, du bordereau des prix ou de la DPGF et/ou des devis transmis pour expliciter cette dernière.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra être immédiatement écartée.

8.3 - SUITE À DONNER À LA CONSULTATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés.

La présente consultation fera donc ensuite, éventuellement, l'objet d'une négociation avec les concurrents dont les offres auront été jugées économiquement les plus avantageuses après le premier classement des offres en utilisant les critères de jugement retenus si les offres concernées peuvent être améliorées financièrement ou techniquement.

Si le représentant légal du Pouvoir Adjudicateur décide de recourir à cette faculté, la négociation pourra porter sur les divers points constituant l'offre technique et financière du candidat. Le pouvoir adjudicateur décide des concurrents admis à négocier. Il peut décider de ne retenir que 3 candidats si les écarts constatés entre les offres reçues sont d'une telle importance que la négociation ne saurait modifier le classement initialement constaté après l'analyse des offres initiales. La forme envisagée pour cette négociation est l'écrit. Le représentant légal du Pouvoir Adjudicateur se réserve toutefois la possibilité si cela s'avérait nécessaire de recevoir individuellement les candidats admis à négocier.

Il décidera le cas échéant, s'il accepte de convier à cette phase les offres jugées irrégulières ou inacceptables, a défaut ces dernières seront éliminées et la phase négociation ne pourra se dérouler qu'avec les autres offres.

En l'absence d'ouverture d'une phase négociation, les offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra s'il le décide autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition

qu'elles ne soient pas anormalement basses. Cette éventuelle régularisation des offres irrégulières ne pourra en aucun cas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres reçues.

À l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du décret n°2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Pour permettre la signature et la notification du contrat, le ou les attributaires pressentis devront donc transmettre les documents indiqués ci-dessous :

1. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
2. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
3. Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du Code du travail) :
 - Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Dans le cas où ces documents auraient déjà été produits lors de la consultation, le ou les attributaires pressentis n'auront pas à tenir compte de la demande précitée.

9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1 - ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Dématérialisation est obligatoire depuis le 1er octobre 2018 y compris pour les demandes de renseignements complémentaires

Les candidats sont invités à poser leurs questions via la plateforme :

<https://lacentraledesmarches.com>

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

Il revient au candidat d'informer l'entité adjudicatrice de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 - PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

3, rue Arthur Le Duc
BP 25086
14050 Caen Cedex 4

Téléphone : 02 31 70 72 72

Télécopie : 02 31 52 42 17

Site web : <http://Caen.tribunal-administratif.fr>

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référez précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référez contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouverte aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivants la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Les renseignements complémentaires concernant les recours peuvent être obtenus auprès du greffe du tribunal administratif de Caen à l'adresse précitée.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA (Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics)

Adresse postale : CCIRA de Nantes DREETS DES PAYS DE LA LOIRE Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209 44042 NANTES Cedex 1

Contact : Madame Christèle AILLERIS Secrétariat du CCIRA de Nantes

Tél. : 06 60 48 98 89

Courriel : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr

9.3) MODALITÉS DE CONSULTATION DES CONTRATS :

Le marché conclu à l'issue de la présente procédure adaptée, après sa signature et sous réserve que certaines informations ne soient couvertes par le secret industriel et commercial, sera consultable, sur rendez-vous, auprès de la Mairie de La Ferté-Macé.